

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MAI 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mai, le conseil municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 06 mai 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

M. David ATES, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

David ATES – Jacky DONJON – Jacky GACHET – Nathalie REBATEL - Pierre VERNEY – Emmanuelle ATES - Olivier GUILLAUME - Morgane ALVES DIAS – Jean-Marc DEBAUGE – Mathilde GAZZA - Christophe DUTHEIL – Carine PIBOULEU - Thierry MONTEL - Véronique CORTES ROUX-LATOIR – Céline BORDIER – Elodie VANACKERE - Florence YSARD JACOB - Guillaume FOUCHER -Christophe SCHOERLIN – Véronique LEPRUN - Jean-Claude BENGRIBA - Annie GONTARD – Virgile FIELBARD - Fabien GARCIA– Patrick CHARLES

Absents ayant donné pouvoir :

Sarah COMMUNAL à Véronique LEPRUN pour la séance- Lionel FUENTES à Christophe DUTHEIL pour la séance - Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA pour la séance - Delphine LAINÉ à Annie GONTARD pour la séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Emmanuelle ATES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

* * * * *

Ouverture de séance à 09h00.

* * * * *

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 avril 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	5 (Annie GONTARD – Fabien GARCIA – Jean-Claude BENGRIBA – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES)	24

DÉLIBÉRATION N°01

RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ces délégations de pouvoir.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

Intervention de Monsieur le Maire :

Les 3 premières délibérations seront retirées du conseil de ce jour et reportées.

DÉLIBÉRATION N°02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL : RETIREE

DÉLIBÉRATION N°03 : AFFECTATION DES RESULTATS : RETIREE

DÉLIBÉRATION N°04 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022 - BUDGET PRINCIPAL : RETIREE

Intervention : Mme GONTARD

URBANISME

DÉLIBÉRATION N°5

APPROBATION DE LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE – LIEU-DIT CADASTRAL « LA VIOLETTE » Commune déléguée de la Rochette

Monsieur le Maire délégué expose,

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des pompiers et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales publiques ou privées.

Sur le lieu-dit cadastral « la Violette », deux maisons d'habitations sont desservies par une voie privée (tramé en vert sur l'extrait cadastral annexé).

Les propriétaires desservis par ladite de voie privée ont donné leur accord écrit à la dénomination « Chemin de la Serva », le Brigadier-Chef Principal ayant recueilli leur accord.

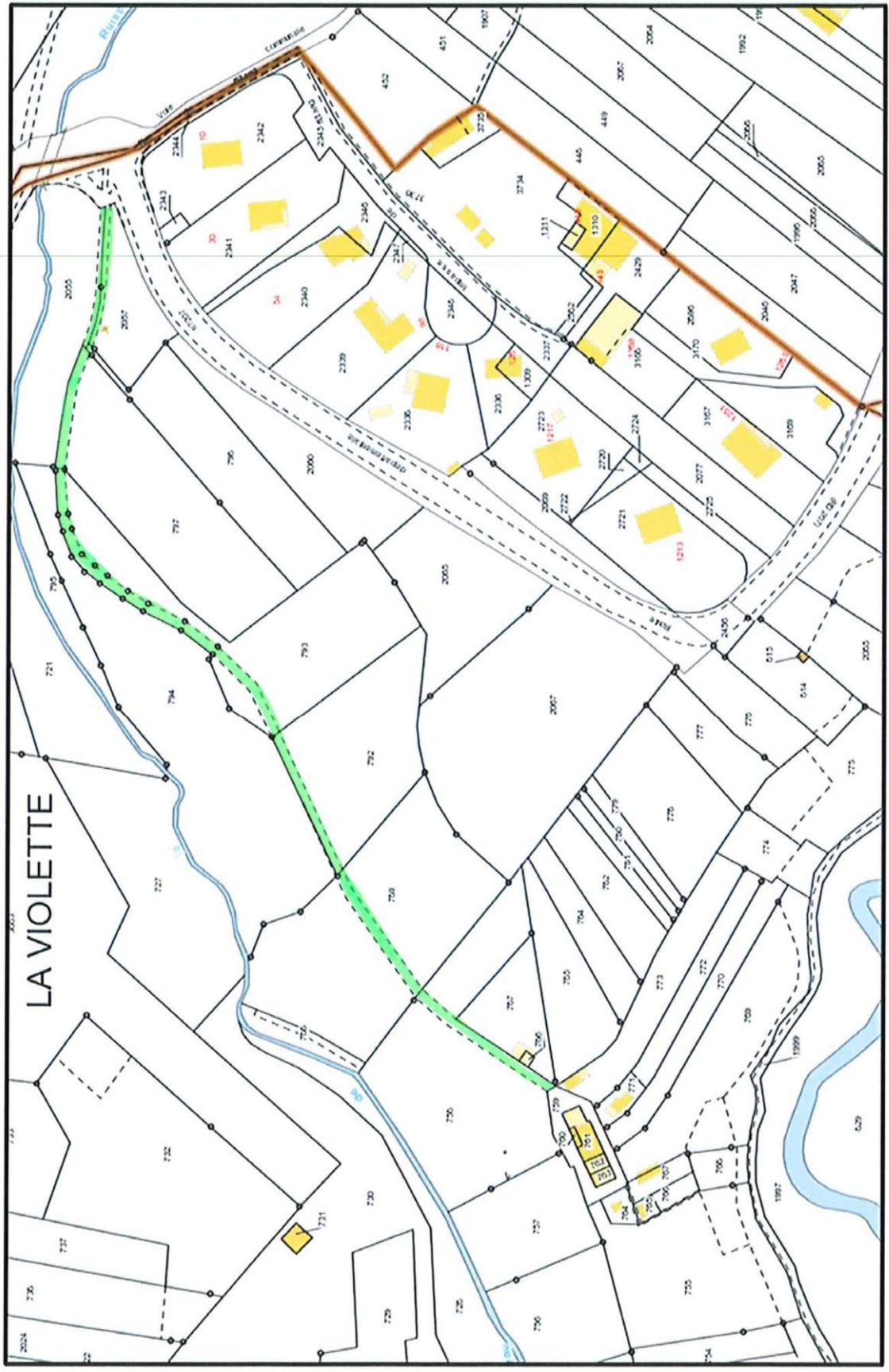
Interventions : Mme GONTARD, M. GACHET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination « Chemin de la Serva »

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

Délibération adoptée à l'unanimité



FONCIER

DÉLIBÉRATION N°6

TITRE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE LA FONDATION O.V.E., DES IMMEUBLES COMMUNAUX – « CHÂTEAU DE LA ROCHETTE » : RÉDUCTION DE L'ASSIETTE FONCIÈRE SANS CHANGEMENT DES CONDITIONS DU BAIL, NI DU LOYER.

Monsieur le Maire expose,

La commune de la Rochette a donné Le Château à bail emphytéotique à l'œuvre des Villages d'Enfants.

Ce bail confère à l'emphytéote, l'association l'Œuvre des Villages d'Enfants (OVE), tous droits de propriétaire jusqu'à la fin du bail signé le 1er février 1965 pour une durée de 99 ans.

A compter du 1er janvier 2014, les activités médico-sociales de l'association OVE sont gérées par la fondation OVE, reconnue d'utilité publique par décret n°297 du 20 décembre paru au Journal Officiel du 22 décembre 2013. La fondation s'est substituée à l'Association dans les droits et obligation qui découlent du bail.

En sa qualité d'emphytéote, la fondation OVE a bénéficié des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime.

A l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la fondation OVE deviennent, sans indemnité, propriété de la Commune de Valgelon-La -Rochette. Compte tenu d'incendies répétitifs et d'actes de vandalisme, les constructions réalisées par la fondation OVE sont dans un réel état de délabrement. Il a, donc, été convenu par les deux parties de les démolir.

Pendant toute la durée de la location, en contrepartie à l'extrême modicité du loyer (1F/an), la fondation OVE doit assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations du château, y compris ceux que l'article 606 du Code civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire.

Les immeubles, objets du bail sont inscrits comme suit :

Numéro de parcelles d'origine	Lieu-dit Cadastral	Surface parcelles d'origine	Numéro de parcelles cadastre actualisé	Contenance	Evolution de l'assiette foncière du bail
B-234	Le Château	12 455 m ²	AC-284	12893 m ²	Parcelle conservée
B-235	Le Château	4 290 m ²	AC-267	3672 m ²	Parcelles retirées
B-236	Le Château	3 750 m ²	AC-266	3783 m ²	
B-237	Le Château	3 940 m ²	AC-265	3594 m ²	
B-238	Le Château	1 890 m ²	AC-268	2069 m ²	
B-239	Le Château	3 935 m ²	AC-269	3782 m ²	
B-240	Le Château	11 515 m ²	AC-262	454 m ²	
			AC-264	11394 m ²	
B-241	Le Château	13 m ²	AC-263	13 m ²	
B-242	Le Château	289 m ²	AC-259	206 m ²	
B-243	Le Château	414 m ²	AC-260	316m ²	
B-244	Le Château	1180 m ²	AC-261	1215 m ²	

Le 11 février 2022, le directoire de la fondation OVE a demandé via sa direction générale, une réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à restreindre l'assiette foncière du bail à la parcelle B-234 d'une surface de 12 893 m² et de fixer les conditions de remise des immeubles par la fondation OVE à savoir :

- le preneur doit remettre le château en parfait état d'entretien et de réparation de toute nature sur la base de la mission d'expertise diligentée par la Commune ;
- le preneur doit tout mettre en œuvre pour sécuriser les constructions incendiées et dégradées sises sur la parcelle B-234 et s'engager à réaliser le chantier de leur démolition, tel que décrit dans le permis de démolir PD n°073 215 22 64 001, au plus tard le 31 décembre 2022.

Interventions : M. Le Maire, M. CHARLES, M. GACHET, Mme GONTARD, M. DONJON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réduction de l'assiette foncière du bail emphytéotique et ce, sans changement des conditions du bail, ni du montant du loyer

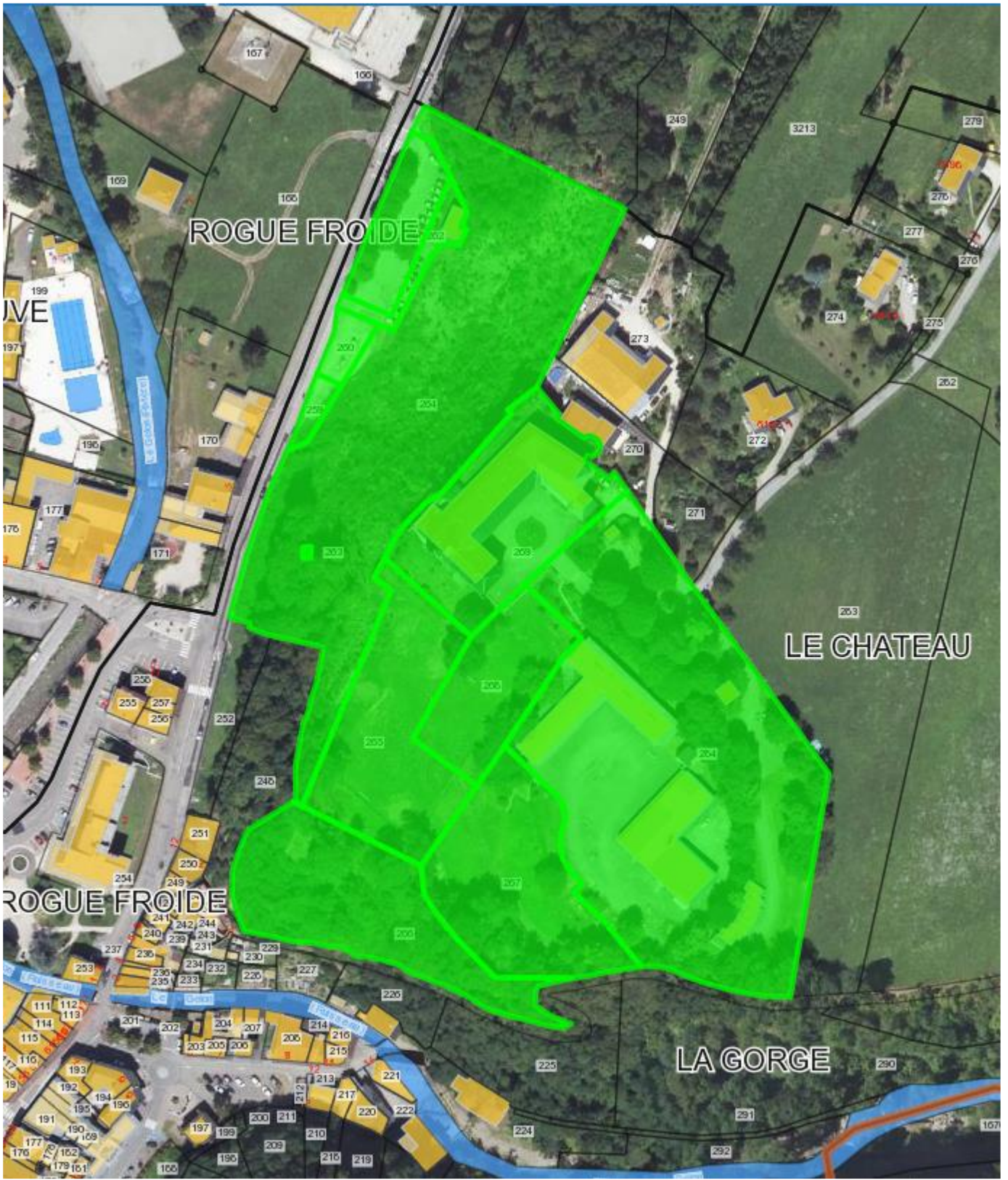
RAPPELLE que le château doit être remis en parfait état d'entretien et de réparation de toute nature et à cette fin

DEMANDE qu'un expert soit missionné pour établir un diagnostic

AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques, aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents à cette cession et notamment toute mission d'expertise

Délibération adoptée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	4 (Patrick CHARLES – Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Fabien GARCIA)	25	



AFFAIRES ASSOCIATIVES

DÉLIBÉRATION N°7

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

Madame l'Adjointe au Maire expose,

La Commune de Valgelon – La Rochette bénéficie d'un tissu associatif riche contribuant à l'animation culturelle, sportive et sociale sur le territoire.

En application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret d'application du 31 décembre 2021, toute association ou fondation bénéficiaire d'une subvention d'une collectivité locale doit signer un contrat d'engagement républicain et s'engager notamment « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ». Elle devra en informer ses membres par tout moyen (affichage, publication site internet).

De nombreuses associations perçoivent des subventions de la commune pour le développement de leurs activités et/ou utilisent et occupent des locaux et doivent à ce titre signer un contrat d'engagement républicain avec la commune.

Interventions : Mme GONTARD, M. CHARLES, Mme ATES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement républicain à venir avec les associations et fondations qui bénéficient d'un soutien financier ou matériel de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION N°8

CONVENTION DE RECOURS À LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE MUTUALISÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE.

Monsieur le Maire expose,

la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort...).

Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée+ frais de déplacement et de mission).

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

Interventions : M. GARCIA, M. DONJON, Mme GONTARD, M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Délibération adoptée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	3 (Annie GONTARD – Delphine LAINÉ – Patrick CHARLES)	26	

ECONOMIE LOCALE

DÉLIBÉRATION N°09

EXONÉRATION DE LOYERS AU PROFIT DE LA SARL RAUX Bruno EXPLOITANT LE COMMERCE VIVAL

Monsieur l'Adjoint au Maire expose

La SARL RAUX Bruno qui exploite le commerce de proximité « VIVAL » au sein du local nommé « Le Confluent » a sollicité la Commune afin d'être exonéré de loyers pour une durée d'une année.

Les confinements successifs de 2020 et de 2021, ainsi que les couvres feux liés à la crise sanitaire du COVID ont mis à mal le commerce qui est confronté à des difficultés financières. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'une aide financière exceptionnelle en l'exonérant des loyers des mois de Juin, Juillet et Août 2022.

Le montant mensuel du loyer s'élève à 849.48 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'exonération du paiement des loyers des mois de juin, juillet et août 2022

Délibération adoptée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
	1 (Pierre VERNEY)	28	

PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N°10

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose,

Les élections professionnelles de renouvellement des instances paritaires se dérouleront le 08 décembre 2022. Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022, la Commune a l'obligation de mettre en place un comité social territorial local (anciennement comité technique – CHSCT).

L'installation de ce comité social territorial devra intervenir à la suite du prochain renouvellement des représentants du personnel aux instances consultatives du 08 décembre 2022.

L'article L251-7 du Code général de la Fonction Publique prévoit qu'un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné :

1° soit par une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité ;

2° soit par un établissement public de coopération intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 68 agents,
- C.C.A.S.= 15 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

Intervention :

M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°11

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose,

Il a été décidé de la création d'un comité social territorial commun à la Commune et au CCAS.

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. L'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents.

La présente délibération doit fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local entre 3 et 5, ainsi que le nombre de représentants de la collectivité titulaires (entre 3 et 5 et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer Comité Social Territorial local.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4

FIXE le nombre de représentants de la Commune et du CCAS titulaires au sein du CST local à 4

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Délibération adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°12

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Conseiller délégué expose,

Un agent, rédacteur territorial, va être recruté pour assurer la direction des services à la population.

Cette direction est composée des services en charge des relations aux habitants, aux familles et aux associations. Elle sera en charge principalement de coordonner les missions d'accueil de la mairie, d'animer les services scolaires et périscolaires, d'animer la vie associative culturelle, sportive et sociale de la Commune en étroite relation avec le tissu associatif.

Dans la continuité du rapprochement entre la Commune et le CCAS, cette nouvelle direction développera des actions sociales en collaboration avec le CCAS.

Pour finaliser ce recrutement, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur.

Interventions : Mme GONTARD, M. Le MAIRE, Mme REBATEL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1er juin 2022
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois communaux :

Création de postes :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : catégorie B

Grade : Rédacteur

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Délibération adoptée

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
3 (Fabien GARCIA – Annie GONTARD – Delphine LAINÉ)	1 (Patrick CHARLES)	25	

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h.